

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de COLMAR

COMMUNE
DE
LOGELHEIM

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 1995

01/95

Le Maire de la Commune de LOGELHEIM,

VU le Code des Communes, notamment ses articles L. 122-22, L. 131-3, L. 131-4 et L.131-5,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, R 225,
VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
VU le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que,

- pour garantir une meilleure visibilité et une meilleure circulation à l'intersection formée par les rues communales dites de Dinsheim, des Remparts et des Saules,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules à cette intersection peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation, notamment en raison du passage fréquents des engins agricoles,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêt et le stationnement sont interdits en tout temps dans la rue de Dinsheim sur une distance de 80 m, dans les deux sens de la circulation.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits en tout temps dans la rue des Remparts sur une distance de 80 m, dans les deux sens de la circulation.

Article 3 :

Les mesures édictées par l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et comportant notamment des panneaux de type B6b, M9 et M8a bis.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi

Article 5 :

MM. les Gardes-Champêtres de la Brigade Verte sont chargés de l'application du présent arrêté qui prendra effet à compter de l'installation des panneaux réglementaires.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuf-Brisach
- MM. les Gardes-Champêtres de la Brigade Verte.

Logelheim, le 21 février 1995.

Acte exécutoire et reçu en Préfecture le 01/03/1995

Le Maire :

